

ARRÊTÉ N° 2026-1009

Portant tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^e classe

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique**

VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU l'arrêté n°2021-12 du 1^{er} février 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion,

CONSIDERANT la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent proposé après application des critères d'avancement tels que définis par les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^e CLASSE** est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

N° d'ordre	Nom	Prénom
1	HENAFF	Emilie

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

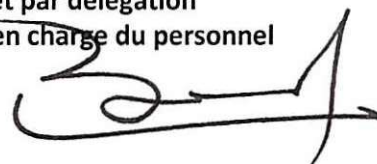
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état, et dont une ampliation sera adressée au centre de gestion de Loire-Atlantique, et versée au recueil des actes administratifs du SDIS44.

Fait à La Chapelle Sur Erdre, le **19 MAI 2026**

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président en charge du personnel**

Bernard LEBEAU



Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20260519-2026-1009-AI
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique

ZAC de Gesvrine | 12 rue Arago | BP 4309 | 44243 La Chapelle-sur-Erdre Cedex | Tél. : 02 28 09 81 00